



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le 16/06/2020

ID : 030-213000037-20200611-DCM202030-DE



Réf : DCM/2020/n°30/7.1/11-06/16

SEANCE DU 11 JUIN 2020

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

L'an deux mille vingt

Le ONZE JUIN A 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle FLAMINGO, sous la présidence de Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

Date de la convocation : 05-06-2020

Date de l'affichage : 05-06-2020

OBJET

PLAN D'ACTION COMMUNAL EN DIRECTION DES ACTEURS ECONOMIQUES – CRISE SANITAIRE

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Marielle NEPOTY, Gilles TRAUJLET, Patricia VAN DER LINDE, Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER DUFOND, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

M. AUSSANNAIRE à G. TRAUJLET C. BONATO à J. RAMS

Secrétaire de séance : C. GROUL

- rapporteur : R. VIANET

Le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie a imposé la mise en œuvre de mesures impératives, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19 avec plusieurs arrêtés ministériels successifs pour interdire la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les salles de cinéma, de conférences, de réunions, de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, les bibliothèques, les établissements sportifs couverts, les établissements de plein air, les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation.

Le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a ensuite déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Gouvernement a été habilité par le Parlement à prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure d'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes ainsi que d'un fonds national.

La propagation du virus COVID-19 n'a pas eu, en effet, uniquement que des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques. Dans les communes touristiques comme Aigues-Mortes l'impact a été particulièrement important.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Dès le début de la crise sanitaire la commune s'est mobilisée pour aider l'agriculture. Plusieurs réunions de concertation avec les représentants de l'économie locale se sont déroulées permettant d'évaluer le niveau des aides à apporter dans le périmètre de compétence communale.

A côté des plans d'action de l'Etat et de la Région Occitanie, la Ville d'Aigues-Mortes propose des mesures concrètes de soutien qui sont soumises aujourd'hui au Conseil Municipal.

- L'exonération des droits d'occupation commerciale du domaine public pour la période du 15 mars au 30 juin 2020. Pour les extensions d'occupation la commune examinera les demandes au cas par cas en fonction des règles de sécurité à respecter sans majoration de la redevance.
- L'exonération de la Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures pour la période du 15 mars au 30 juin 2020 pour les enseignes impactées par la fermeture de l'espace.
- L'exonération du droit de place sur le marché du 15 mars au 31 mai 2020 inclus.
- La gratuité des parkings clos et du stationnement de surface du 15 mars au 30 juin 2020
- A compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 juillet 2020 inclus : la 1^{ère} heure gratuite pour le stationnement de surface et sur les parkings P1, P2, P3, P4, P9.
- Gratuité pour le parking P5 du 1er juillet 31 décembre 2020
- Pour les loyers perçus par la commune, des délais de paiement seront accordés pour la période de crise sanitaire.
- Pour venir en aide aux agriculteurs le Conseil Municipal a délibéré le 3 septembre 2019 avec le vote de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes, pour une durée de 1 an, soit pour l'année 2020.

En conséquence, il appartient au conseil Municipal :

- D'approuver le plan d'action pour soutenir l'activité économique sur le territoire de la commune,
- D'approuver les exonérations dans les conditions définies dans la délibération,
- D'autoriser M le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal, après débat et l'unanimité :

- Approuve le plan d'action pour soutenir l'activité économique sur le territoire de la commune,
- Approuve les exonérations dans les conditions définies dans la délibération,
- Autorise M le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire